

# REGLEMENT INTERIEUR

## DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### Accueil de loisirs LUDAREDIE - Accueil périscolaires

#### 1 – GENERALITES

Le centre de loisirs « Ludarédie » et les accueils périscolaires dans les écoles sont gérés par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) dont le Président est le Maire de Saint-Yrieix . Le siège du CCAS est à l'adresse suivante :

C.C.A.S. – Mairie  
19 avenue de l'Union  
16710 SAINT-YRIEIX  
Tél : 05 45 38 69 50

⇒ Le centre de loisirs Ludarédie accueille les enfants âgés de 2 à 13 ans, les mercredis, les petites et grandes vacances selon le calendrier scolaire correspondant à la semaine de 4,5 jours :

- A la demi-journée, avec ou sans repas et avec ou sans transport les mercredis
- A la journée, à la demi-journée avec ou sans repas les petites vacances scolaires
- A la journée pendant l'été (sauf pour le groupe des 2/4 ans où l'accueil à la demi-journée reste possible)

Lors d'une sortie organisée pour une journée entière, l'accueil à la demi-journée n'est pas assuré.

⇒ Les accueils périscolaires accueillent les enfants de l'élémentaire et de la maternelle avant et après la classe :

- de 7h30 à 8h20 le matin et de 16h00 à 18h30 le soir pour le groupe scolaire de Vénat
- de 7h30 à 8h50 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir pour le groupe scolaire de Bardines

#### 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

**Pour l'ALSH** Ludarédie, les inscriptions sont prises en début de chaque mois pour le mois suivant (ex : dès le 1<sup>er</sup> décembre pour les mercredis de janvier)

⇒ Pour les 2/13 ans :

Les inscriptions sont prises en Mairie auprès du service centre de loisirs de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h15 (05 45 38 69 50) et les mercredis au centre de loisirs Ludarédie de 12h30 à 18h30 auprès de la Direction (05 45 69 35 10).

**ATTENTION** : Pour l'été, aucune inscription par téléphone ne sera prise en compte.

**Pour les accueils périscolaires**, les inscriptions se font auprès des animateurs, sur les lieux d'accueils par école.

### **3 - ANNULATION**

Toute annulation doit être annoncée à la directrice ( à l'éducatrice pour les 2-4 ans), au moins 3 jours à l'avance pour les mercredis et une semaine à l'avance pour les vacances, sous peine d'une retenue du montant dû, sauf pour raison grave ou sur justificatif médical. Il est demandé aux parents de fournir un justificatif médical dans un délai de 48 heures suivant le jour d'absence de votre enfant au centre de loisirs

### **4 - FACTURATION**

Une facture vous sera adressée à chaque fin de mois. Celle-ci mentionnera le nombre de jours de présence de votre enfant au centre de loisirs et en accueil périscolaire.

### **5 – MODE DE DECLARATION DES HEURES D'ACCUEIL DE LOISIRS A LA CAF**

Amplitude d'accueil d'une journée d'ALSH Ludarédie : 7h30 – 18h30 (11h)

Amplitude d'activité : 9h – 17h (8h)

Amplitude d'une demi-journée les mercredis : 11h30-18h30 (7h)

Amplitude d'activité : 13h-17h (4h)

La CAF plafonne à 8 heures le volume des heures retenues pour une journée d'accueil de loisirs, qui correspond à une Journée Enfant (JE)

Le centre de loisirs propose 3 types d'accueil :

- A la journée
- A la demi-journée avec repas ou avec repas et transport (les mercredis après-midi)
- A la demi-journée sans repas

Par rapport à ces accueils, le CCAS déclare à la CAF :

- Pour une journée d'accueil : 8 heures
- Pour une demi-journée avec repas ou avec repas et transport (les Mercredis) :  
6,5 heures (pour les enfants du groupe scolaire de Vénat)  
7 heures (pour les enfants du groupe scolaire de Bardines)
- Pour une demi-journée sans repas : 4 heures

### **6 - ADMINISTRATIF**

⇒ Lors de l'inscription, il est demandé aux parents :

- de compléter une fiche « inscription / sanitaire »,
- de fournir une attestation d'assurance extrascolaire en responsabilité civile
- de fournir les justificatifs de vaccinations obligatoires de l'enfant
- de signaler impérativement les allergies ou intolérances alimentaires, les troubles de santé et autres renseignements particuliers et importants concernant l'enfant,
- de renseigner les noms, prénoms et téléphones des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant,
- de donner le numéro de sécurité sociale et le numéro d'allocataire CAF.

⇒ Pour les parents divorcés, il est demandé de fournir une photocopie du jugement de divorce mentionnant qui a la garde de l'enfant.

- ⇒ De plus, pendant l'été, les enfants âgés de 8 à 13 ans sachant nager, sont amenés à pratiquer des activités nautiques (canoë, aviron, planche à voile, optimist...). Aussi les parents devront obligatoirement fournir un test d'aptitude ou un brevet de natation, sans lequel l'enfant ne pourra participer à ces activités.
- ⇒ **En cours d'année, les parents devront signaler toutes modifications dans les renseignements fournis lors de l'inscription.**

## **7 - HYGIENE ET SECURITE**

- ⇒ Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection transmissible ne pourra être accepté (maladies infectieuses, conjonctivite, impétigo...)
- ⇒ En cas de traitement médical, il faudra impérativement la photocopie de l'ordonnance et une lettre datée et signée qui portera mention des médicaments, heures et modalités de prises. Dans tous les cas, les médicaments ne peuvent être confiés aux enfants : ils seront remis directement à la Directrice.
- ⇒ En cas d'urgence, l'enfant sera soigné et orienté vers l'établissement médical public le plus proche.

### **LES PARENTS SERONT PREVENUS IMMEDIATEMENT.**

En cas de désaccord sur l'orientation en hôpital public, la directrice peut refuser l'accueil de l'enfant en centre de loisirs ou en périscolaire.

- ⇒ Une assurance responsabilité civile contractée par le CCAS couvre les risques d'accident pouvant survenir aux enfants durant le temps d'accueil.
- ⇒ Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte.
- ⇒ Liste des objets interdits :
  - tout objet dangereux : couteaux, briquets, allumettes, médicaments...
  - tout objet de valeur : bijoux, jeux électroniques, tout jeu ou jouet personnel coûteux pour lesquels le centre de loisirs décline toute responsabilité.

## **8 - ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS**

- ⇒ Les parents sont tenus de respecter les horaires d'arrivée et de départ. Dans le cas où aucune personne ne se présenterait pour reprendre l'enfant et si la famille ne pouvait être jointe, la directrice du centre de loisirs contactera la police nationale (hôtel de police d'Angoulême – 05.45.39.38.37) qui prendra toutes dispositions utiles.
- ⇒ Il est demandé aux parents d'amener et de venir récupérer l'enfant auprès de l'animateur.
- ⇒ Seuls les parents et les personnes expressément désignées sur la fiche d'inscription sont autorisés à venir chercher l'enfant.
- ⇒ De plus, il est rappelé que toute circulation, arrêt ou stationnement au delà des limites du parking est interdit dans l'enceinte de Ludarédie.

## **9 - ACTIVITES / TRANSPORTS**

- ⇒ Les enfants seront amenés à pratiquer diverses activités (poney, piscine, escalade, canoë, VTT...) proposées par l'ALSH dans le cadre de la législation en vigueur.
- ⇒ Ils pourront être transportés dans un car, un minibus ou une voiture particulière en cas de nécessité de déplacement.
- ⇒ En fonction des activités pratiquées et de la météo, il est demandé aux parents de fournir une tenue de rechange ou une tenue adaptée.

De plus pour le plaisir et l'éveil des enfants, les jeux d'eau, de sable, de peinture... seront favorisés - il est donc conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, pratiques, qui ne craignent pas d'être salis.

## **10 - COMPORTEMENT**

- ⇒ Il sera demandé aux enfants un comportement prenant en compte la politesse, l'acceptation des règles élémentaires de vie en collectivité, le respect des autres (adultes et enfants) et du matériel mis à disposition. Dans ce cadre, des règles de vie ont été mises en place sur les temps d'accueil de la pause méridienne et des accueils périscolaire dans les écoles. Tout vocabulaire excessif, toute agressivité seront sanctionnés si nécessaire. Les parents pourront être convoqués afin que, tous ensemble, nous puissions remédier au problème.
- ⇒ Le centre de loisirs est un service municipal, ce règlement conçu par le CCAS est porté à la connaissance des parents. La directrice et le personnel d'animation ont la possibilité de signaler au Président du CCAS les enfants qui ne respecteraient pas les règles de vie établies dans ce règlement. Une exclusion peut être prononcée en cas de récidive.

Renseignements auprès des directrices : **Karine Dubois et Sylvie Vagner**



**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
LUDAREDIE**

**C.C.A.S. DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**MAIRIE—19 AVENUE DE L'UNION  
16710 SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**TEL : 05 45 38 69 50 (Mairie)**

**05 45 69 35 10 (Ludarédie)**